

La taxe d'apprentissage Pourquoi êtes vous concernés ?

Vous êtes partenaire du lycée...

Vous accueillez nos élèves en stage

Vous êtes parents d'élèves

Vous êtes latigniciens, thorigniens, meldois,...

Vous êtes fournisseurs, commerciaux,
entrepreneurs, partenaires de services,...

Vous pouvez soutenir le Lycée général et
technologique Van Dongen

La taxe d'apprentissage nous aide à :

- équiper nos sections de matériels pédagogiques et professionnels modernes ;
- organiser des voyages pédagogiques en liaison avec la formation dispensée.

En nous versant votre taxe d'apprentissage, vous contribuez à la dynamique de notre établissement. Je vous remercie d'avance de votre investissement

Marie-Christine BERNE
Proviseur

Nos formations

Une offre de formation complète et évolutive :

↳ des formations de niveau IV (Baccalauréat)

- séries générales ES, L et S
- séries technologiques ST2S et STMG

✪ des enseignements d'exploration : arts visuels, langues et cultures de l'antiquité, littérature et société, portugais LV3, principes fondamentaux de l'économie et de la gestion, sciences économiques et sociales.

✪ des options : arts plastiques, EPS, grec, latin, portugais LV3.

↳ des formations de niveau III (BTS)

- BTS Comptabilité – gestion
- BTS PME - PMI

La taxe d'apprentissage, c'est une démarche simple

Notre établissement est habilité à percevoir la taxe au titre de la part hors quota régionale catégorie A (établissements publics locaux d'enseignement qui dispensent les formations technologiques et professionnelles de niveau III et IV).

Avant le 1er mars 2019 vous devez vous adresser à un organisme collecteur de la taxe d'apprentissage (OCTA° ou contacter la chambre de commerce et d'industrie de Seine et Marne au 0810 811 095 (numéro azur) ou sur le site :

<http://www.seineetmarne.cci.fr/apprentissage/bordereau-de-versement>

La procédure est simple il vous suffit de compléter le paragraphe "versement aux écoles et CFA" en mentionnant :

**LGT Van Dongen, 45 rue Jean Mermoz - 77400 LAGNY SUR MARNE
RNE 0771512a et le montant versé.**

Parents, vous travaillez ou êtes en relation avec une entreprise assujettie au versement de cette taxe, merci de faire parvenir ce dépliant à votre direction ou au responsable du service comptabilité.

Merci pour votre implication.

Nous vous remercions au nom des élèves et de toutes nos équipes.